Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 095-200058485-20250624-D_2025_082-DE

N°D_2025_082

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question n°20
Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS À L'USAGER – MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :
Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :
Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR
Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY
Christine MATTEI par Camille CARON
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Etaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 095-200058485-20250624-D_2025_082-DE

N°D_2025_082

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	69
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de votant :	85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N° BC/2025/38 du Bureau communautaire du 24 septembre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement intérieur des médiathèques du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N°D/2025/136 du Conseil communautaire du 9 décembre 2024 relative à la tarifications des prestations à l'usager – Modification des tarifs,
Considérant qu'il est proposé une revalorisation du tarif relatif à l'abonnement au réseau de lecture publique pour toutes personnes non-résidentes sur le territoire du Val Parisis à 50 € annuel,
Considérant qu'il est proposé une tarification relative à l'utilisation du dispositif Open+ pour toutes personnes non-résidentes sur le territoire du Val Parisis à 50 € annuel,
Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sport du 2 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

FIXE les tarifs et redevances conformément au tableau ci-annexé, et ceci à compter du 1er juillet 2025,

PRÉCISE que le règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis et la Convention d'utilisation du service Open+ sont mis à jour pour tenir compte de cette révision.

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 095-200058485-20250624-D_2025_082-DE

webdelib

N°D_2025_082

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services

Guilhem Pellet

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»